

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 26
NOVEMBRE 2025**

Séance ordinaire du Conseil tenue le 26 novembre 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. François Proulx, Saint-Séverin
M. Gaston Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables
M. Yvon Grondin, Saint-Jules
M. Jacques Berthiaume, Saint-Frédéric
Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
M. Mario Groleau, Tring-Jonction
M. Patrick Mathieu, Beauceville
M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor

Étaient également présents à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8298-25

1.1 Durée de mandat à la préfecture

CONSIDÉRANT QUE l'article 160 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté élit, parmi les maires de son territoire, un préfet ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 162 du Code municipal du Québec stipule que le mandat du préfet est d'une durée de quatre (4) ans, à moins qu'une résolution du conseil de la MRC ne fixe la durée du mandat à deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre juge opportun de maintenir la durée du mandat du préfet à deux (2) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité:

1. QUE le mandat à la préfecture de la MRC Beauce-Centre soit fixé à deux (2) ans, conformément à l'article 162 du Code municipal du Québec ;
2. QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de la date de l'élection du prochain préfet ;
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

8299-25

1.2 Élection du préfet

La directrice générale, greffière-trésorière par intérim, Marcelle Paradis, agit à titre de présidente d'élection.

Madame Josée Bélanger, responsable des communications, agit à titre de secrétaire d'élection.

La présidente d'élection informe de la procédure d'élection, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, et ouvre la période de mises en candidature.



Mises en candidature

M. Mario Groleau propose M. Patrice Mathieu au titre de préfet de la MRC.

Mme Marie-Josée Thérien propose M. Jonathan Bolduc au titre de préfet de la MRC.

M. Patrick Mathieu propose M. Patrice Mathieu au titre de préfet de la MRC.

Aucune autre proposition n'est faite; la période de mise en candidature est déclarée fermée.

Déclarations des candidats

M. Patrice Mathieu accepte sa candidature au poste de préfet.

M. Jonathan Bolduc déclare qu'il décline sa candidature au poste de préfet.

Proclamation

Considérant les candidatures reçues et les déclarations des personnes proposées, la présidente d'élection proclame M. Patrice Mathieu préfet de la MRC Beauce-Centre pour un mandat de deux ans.

8300-25

1.3 Élection du préfet suppléant

La directrice générale, greffière-trésorière par intérim, Marcelle Paradis, agit à titre de présidente d'élection.

Madame Josée Bélanger, responsable des communications, agit à titre de secrétaire d'élection.

La présidente d'élection informe de la procédure d'élection, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et ouvre la période de mises en candidature.

Mises en candidature

M. Mario Groleau propose M. Patrick Mathieu au titre de préfet suppléant de la MRC.

Mme Marie-Josée Thérien propose M. Patrice Mathieu au titre de préfet suppléant de la MRC.

M. Patrick Mathieu accepte de déposer sa candidature au titre de préfet suppléant de la MRC. Aucune autre proposition n'est faite; la période de mise en candidature est déclarée fermée.

Déclarations

La candidature de Patrice Mathieu nouvellement élu préfet, est retiré au poste de préfet suppléant.

Proclamation

Considérant les candidatures reçues et les déclarations des personnes proposées, la présidente d'élection proclame M. Patrick Mathieu préfet suppléant de la MRC Beauce-Centre pour un mandat de deux ans.



8301-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jonathan Bolduc et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1 - Durée de mandat à la préfecture
 - 1.2 - Élection du préfet
 - 1.3 - Élection du préfet suppléant
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 octobre 2025
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 4.1 - Avis de conformité et recommandation CPTAQ (452137-MTQ Tring-Jonction)
 - 4.2 - Analyse de conformité : Règlement 2025-545 Beauceville (zonage)
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1 - Liste des comptes à payer et des salaires payés
 - 5.2 - Adoption du budget 2026 - Partie 1
 - 5.3 - Adoption du budget 2026 - Partie 2
 - 5.4 - Adoption du budget 2026 - Partie 4
 - 5.5 - Adoption du budget 2026 - Partie 5
 - 5.6 - Avis de motion et présentation du règlement # 249-25 Quotes-Parts 2026
 - 5.7 - Calendrier des séances du Conseil 2026
 - 5.8 - Offre de services Solution G.A-Remplacement du serveur
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Autorisation mandat de recrutement
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
 - 7.1 - Signature de l'avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027
 - 7.2 - Prix du Patrimoine 2026
- 8- AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Modification des signataires des effets bancaires
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8302-25

3.1 Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 15 octobre 2025 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8303-25

4.1 Avis de conformité et recommandation CPTAQ (452137-MTQ Tring-Jonction)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer longeant la route 112 à Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est très faible puisqu'ils sont constitués de remblais ;



CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes, ni sur leurs possibilités d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires n'apportera pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante constitue le meilleur emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin, et résolu à l'unanimité :

Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire ;

Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 452137 de la CPTAQ.

8304-25

4.2 Analyse de conformité : Règlement 2025-545 Beauceville (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 10 novembre 2025, a adopté le règlement 2025-545 modifiant le Règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a transmis ledit règlement à la MRC le 11 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lessard, et résolu à l'unanimité :



D'approuver le règlement 2025-545 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8305-25

5.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 8 octobre au 20 novembre 2025, totalisant 189 699.24 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 1 020 073.48 \$, en date du 20 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8306-25

5.2 Adoption du budget 2026 - Partie 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation d'adopter son budget le 4e mercredi de novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être adopté par parties, conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte autant de parties que de catégories de fonctions ou de secteurs de contributions des municipalités locales concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 1.

10 Municipalités votantes (toutes)

Revenus	
Quotes-parts	2 618 536 \$
Autres sources locales	413 947 \$
Transferts	2 626 051 \$
Total des revenus	5 658 534 \$
Dépenses	
Législation	210 066 \$
Administration	861 756 \$
Évaluation	589 373 \$
Sécurité publique	77 058 \$
Transport	528 530 \$
Hygiène du milieu	969 924 \$
Cours d'eau	62 658 \$
Fosses septiques	723 419 \$



Aménagement du territoire	571 940 \$
Développement économique	1 191 413 \$
Loisirs	626 897 \$
Financement	0 \$
Amortissement	-419 500 \$
Affectations	-335 000 \$
Total des dépenses	5 658 534 \$

8307-25

5.3 Adoption du budget 2026 - Partie 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation d'adopter son budget le 4e mercredi de novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être adopté par parties, conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte autant de parties que de catégories de fonctions ou de secteurs de contributions des municipalités locales concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 2.

9 Municipalités votantes (Toutes sauf Tring-Jonction)

Revenus	
Quotes-parts	1 247 432 \$
Services rendus – Mun.	949 822 \$
Total des revenus	2 197 254 \$
Dépenses	
Matières résiduelles	2 174 682 \$
Réserve financière	22 572 \$
Total des dépenses	2 197 254 \$

8308-25

5.4 Adoption du budget 2026 - Partie 4

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation d'adopter son budget le 4e mercredi de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être adopté par parties, conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte autant de parties que de catégories de fonctions ou de secteurs de contributions des municipalités locales concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Lessard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 4.



5 Municipalités votantes (Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor, Saint-Frédéric)

Revenus	
Quotes-parts	537 086 \$
Autres sources locales	34 128 \$
Total des revenus	571 214 \$
Dépenses	
Compostage	595 563 \$
Affectations	-24 349 \$
Total des dépenses	571 214 \$

8309-25

5.5 Adoption du budget 2026 - Partie 5

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l’obligation d’adopter son budget le 4e mercredi de novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être adopté par parties, conformément à l’article 975 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte autant de parties que de catégories de fonctions ou de secteurs de contributions des municipalités locales concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l’unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la Partie 5.

5 Municipalités votantes (Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Jules, Saint-Alfred)

Revenus	
Quotes-parts	178 291 \$
Services rendus – Mun.	7 000 \$
Transferts	9645 \$
Total des revenus	194 936 \$
Dépenses	
Inspection régionale	198 934 \$
Affectations	-3 998 \$
Total des dépenses	194 936 \$

8310-25

5.6 Avis de motion et présentation du règlement # 249-25 Quotes-Parts 2026

Moi, Jonathan V Bolduc, maire de Saint-Victor donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 10 décembre 2025, ce conseil procédera à l'adoption du



règlement 249-25 relatif aux quotes-parts 2026 des municipalités de la Municipalité régionale du comté de Beauce-Centre.

Jonathan V Bolduc dépose et présente le projet de règlement 249-25.

8311-25

5.7 Calendrier des séances du Conseil 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC Beauce-Centre doit procéder à l'adoption d'une résolution déterminant les dates, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2026;

SUR PROPOSITION d'Yvon Grondin, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le calendrier des séances régulières pour l'année 2026 tel que présenté :

21 JANVIER	18 FÉVRIER	18 MARS	15 AVRIL	20 MAI
17 JUIN	15 JUILLET	16 SEPTEMBRE	21 OCTOBRE	25 NOVEMBRE 16 DÉCEMBRE

8312-25

5.8 Offre de services Solution G.A-Remplacement du serveur

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a reçu, le 10 juin 2025, un *rapport d'audit et d'analyse de l'infrastructure TI* préparé par Solutions GA, dans lequel plusieurs éléments critiques ont été identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport recommandait expressément, à court terme, de prévoir le remplacement complet du serveur afin d'assurer la stabilité et la sécurité des opérations informatiques de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE Solutions GA a déposé, le 21 novembre 2025, une soumission détaillée (Opportunité #004397, Version 1) visant le remplacement du serveur ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du serveur constitue une étape essentielle afin d'assurer la sécurité, la performance et la continuité des services technologiques de la MRC, conformément aux meilleures pratiques identifiées dans le rapport d'audit TI ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités de modernisation technologique de la MRC Beauce-Centre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

- 1. D'accepter l'offre de service de Solutions GA (Opportunité #004397) datée du 21 novembre 2025, au montant total de 50 703,82 \$, taxes incluses, pour le remplacement du serveur de la MRC Beauce-Centre.
- 2. D'autoriser la directrice générale intérimaire à signer tout document requis afin de procéder à l'acquisition du nouvel équipement, des licences et des services professionnels associés.

6 - RESSOURCES HUMAINES

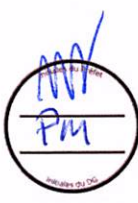
8313-25

6.1 Autorisation mandat de recrutement

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général greffier-trésorier est vacant et doit être comblé ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur en développement territorial est également vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des firmes spécialisées peut favoriser un



recrutement efficace, rigoureux et conforme aux meilleures pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale intérimaire doit être autorisée à entreprendre les démarches nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité:

1. QUE la directrice générale intérimaire soit autorisée à retenir les services d'une firme spécialisée pour procéder au recrutement du poste de directeur général greffier-trésorier ;
2. QUE la directrice générale intérimaire soit autorisée à afficher l'offre d'emploi du coordonnateur en développement territorial.

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

8314-25

7.1 Signature de l'avenant à l'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et d'autres MRC de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé, le 29 août 2022, une entente sectorielle visant à positionner la Chaudière-Appalaches comme une région où la culture constitue un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité ;

CONSIDÉRANT QUE le premier avenant de prolongation a déjà été signé afin de poursuivre l'Entente jusqu'au 31 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent maintenant signer un nouvel avenant afin d'y intégrer la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) comme nouveau partenaire financier et signataire, de bonifier les contributions financières et de reporter la durée de l'Entente jusqu'au 29 août 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes supplémentaires versées par les MRC proviennent de leur Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et que toute contribution des MRC dans ce cadre entraîne une contribution équivalente du MCC, doublant ainsi l'effet des investissements ;

CONSIDÉRANT QUE les autres clauses de l'Entente sectorielle initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2027 ;
2. De prendre acte des modifications prévues, soit :
 - l'ajout de la SODEC comme partenaire financier et signataire;
 - la bonification des contributions financières des MRC et du MCC, rendue possible grâce aux Ententes de développement culturel conclues sur chaque territoire ;
 - la prolongation de l'Entente sectorielle jusqu'au 29 août 2027 ;
3. D'autoriser le préfet, monsieur Patrice Mathieu, à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre tout document relatif à cet avenant.

8315-25

7.2 Prix du Patrimoine 2026

CONSIDÉRANT QUE les Prix du patrimoine permettent de mettre en valeur et de valoriser le patrimoine à l'échelle locale ;



CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée pour le volet régional et la campagne promotionnelle est de 1 200 \$ par territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour la remise des prix à l'échelle locale est laissée à la discrétion de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité : D'octroyer à un montant de 1 200 \$ à Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches pour le volet régional et d'allouer un montant de 2 000 \$ pour la remise des prix à l'échelle locale.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis à cette fin.

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8316-25

8.1 Modification des signataires des effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit mettre à jour les signataires autorisés pour ses effets bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de nouvelles personnes responsables est nécessaire afin d'assurer une saine gestion financière et administrative, ainsi que la continuité des opérations auprès des institutions concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V Bolduc et résolu à l'unanimité:

- De retirer le nom de M. Jonathan V Bolduc et d'ajouter M. Patrick Mathieu comme responsables administrateurs signataires auprès de la Caisse populaire Desjardins.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8317-25

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 21.



PATRICE MATHIEU

Préfet



MARCELLE PARADIS

Directrice générale, greffière-trésorière
intérimaire

